



Convention-cadre régionale (2024-2026)

Prism'emploi Grand Est

-

APEC Grand Est

Convention-cadre régionale

Entre

d'une part

Prism'emploi Grand Est

Professionnels du recrutement et de l'intérim

Sis au 7, rue Mariotte 75017 Paris

Représenté par sa présidente Estelle MEYER et ses vice-présidentes Angèle BLANCHARD et Katy LABALETTE

d'autre part

L'Association Pour l'Emploi des Cadres Grand Est

Dénommée dans la convention APEC Grand Est

Association paritaire régie par la loi de 1901

Sise au 48 rue du Faubourg de Saverne 67000 Strasbourg

Représentée par Florence HEITZ, Déléguée régionale Grand Est

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

L'impact des crises sanitaire et économique a modifié le marché du travail en 2020 et 2021 en partie suivies d'une reprise forte en 2022, ce qui entraîné des besoins de compétences de cadres dans les entreprises sur un marché structurellement modifié rencontrant une pyramide des âges importante. En 2023, la demande de cadres s'est poursuivie : 331 000 cadres ont été recrutés par les entreprises, soit +7% par rapport à 2022.

Le rythme des mutations économiques et technologiques tendant à s'accélérer, alors même que la vie active devra s'allonger, la nécessité d'accompagner encore davantage les transitions professionnelles des cadres constitue un axe d'action partagé entre l'Apec Grand Est et Prism'emploi Grand Est.

C'est pourquoi l'Apec Grand Est et Prism'emploi Grand Est ont souhaité renforcer leurs relations en signant un accord qui permettra d'œuvrer en faveur de l'insertion des cadres demandeurs d'emploi, notamment les seniors, les jeunes diplômés et ceux dans une phase de transition professionnelle.

Le présent accord s'inscrit dans la déclinaison opérationnelle de l'accord national signé entre l'Apec et Prism'emploi le 8 novembre 2023.

I - Les partenaires

Prism'emploi Grand Est

Prism'emploi est l'organisation professionnelle, qui regroupe les Professionnels du recrutement et de l'intérim. 1003 agences d'emploi sont présentes en Grand Est.

Quatre principales missions :

- Promouvoir le rôle et les activités des agences d'emploi : Prism'emploi contribue à promouvoir le rôle social et économique des agences d'emploi, les intérêts de la profession auprès de l'ensemble de ses partenaires (pouvoirs publics, parlement, administrations et collectivités territoriales...).
- Représenter la profession : Prism'emploi s'engage au niveau régional dans les actions et débats, et représente la profession au sein du Medef.
- Informer les entreprises adhérentes : Grâce à son expertise, Prism'emploi apporte à ses entreprises adhérentes une information et une analyse d'ordre juridique, sociale et économique en parfaite adéquation avec leurs besoins.
- Négocier les accords de la branche du travail temporaire : Prism'emploi, au niveau national, négocie avec les syndicats de salariés les accords de la branche qui concernent les salariés intérimaires et les salariés permanents.

Chiffres clefs 2023 - Activité des agences d'emploi en Grand Est

Intérim

- 65 311 salariés intérimaires en équivalent temps plein (ETP) en Grand Est, soit 8,3% de l'ensemble de l'emploi intérimaire.

L'évolution de l'emploi intérimaire a été marquée par une légère baisse de l'activité de -1,3% en 2023. L'analyse des grands secteurs d'activité révèle une légère croissance de l'industrie (+0,7%) et un recul des autres secteurs BTP (-6,6%), commerce (-7,2%), transport et logistique (-1,3%) et services (-1,3%).

Pour les catégories socioprofessionnelles, la baisse concerne : les cadres (-8,3%) et les employés (-10,1%). Les ouvriers qualifiés et non qualifiés enregistrent une légère progression de respectivement (+0,6% et +0,5%).

S'agissant des CDI intérimaires, en avril 2024, on comptabilise 46 300 CDII en ETP en France, dont 4 068 ETP en Grand Est.

Recrutement

7 785 recrutements en CDD-CDI ont été réalisés par les agences d'emploi de Grand Est pour le compte de leurs entreprises clientes, soit 7,7% de l'ensemble des recrutements au niveau national.

Les opérateurs de la branche du travail temporaire :

- AKTO : contribution de 1,9% de la masse salariale des ETT
- Fonds professionnel pour l'emploi dans le TT (FPETT) : contribution de 0,77% de la masse salariale des salariés intérimaires
- Fonds d'action sociale du TT (FASTT) : contribution de 0,15% de la masse salariale des ETT

APEC Grand Est

L'Apec, association paritaire, occupe une place unique dans l'écosystème de l'emploi : par sa connaissance fine du marché du travail et son maillage territorial, elle accompagne ses clients au plus près des transformations du marché de l'emploi cadre et active la mise en relation essentielle entre les entreprises et les compétences.

Les missions de l'Apec dans le champ de l'intérêt général sont réaffirmées par **un troisième mandat de service public 2022-2026**, qui consolide l'action de l'Apec en complémentarité avec le service public de l'emploi et marque une ambition nouvelle dans certains domaines essentiels :

- **Accompagner l'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés** pour sécuriser durablement leur parcours, partout sur le territoire et à toutes les étapes de leur vie professionnelle, par une démarche de services personnalisée et proportionnée à leurs besoins et à leurs facteurs de risques sur le marché de l'emploi ;
- **Aider à la réussite des recrutements cadres**, en particulier des TPE-PME, en apportant outils et méthodes adaptés, en agissant pour la transparence du marché par la diffusion d'offres d'emploi et de profils de candidats, et en favorisant les rapprochements avec de potentielles candidatures aux profils diversifiés ;
- **Eclairer, y compris de manière prospective**, l'action des acteurs de l'emploi cadre en leur apportant des clés de compréhension du marché et des mutations du travail, issues de données, études et analyses nationales et territoriales, comme des retours d'expérience du terrain.

Aujourd'hui, plus de 45 000 entreprises et 800 000 cadres et jeunes utilisent les services de l'Apec, via le site **www.apec.fr** ou dans sa cinquantaine de centres implantés dans toute la France et placés sous la responsabilité d'un Délégué Régional.

L'Apec est également l'un des 4 opérateurs nationaux désignés par la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie, dans son chapitre concernant le Conseil en Evolution Professionnelle¹, pour accompagner les projets d'évolution professionnelle des cadres et jeunes diplômés en emploi ou demandeurs d'emploi.

Enfin, conformément aux dispositions de l'Accord National Interprofessionnel sur la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017, réaffirmées par l'ANI portant diverses orientations pour les cadres du 28 février 2020, il est confié à une Commission paritaire rattachée à l'Apec, la mission d'examiner au sein de tout accord national ou régional de classification de branche, et au sein de tout accord d'entreprise en cas de modification de l'accord de branche, le positionnement des emplois Cadres et assimilés. Les classifications agréées par la Commission paritaire rattachée à l'Apec permettent aux entreprises d'affilier légalement au régime de prévoyance décès obligatoire leur personnel cadres et assimilés en tant que catégorie objective de salariés.

¹ Article L. 6111-6 du Code du travail.

Article II – Objet de la convention

Prism'emploi Grand Est et l'Apec Grand Est souhaitent par la présente convention, favoriser l'insertion professionnelle des cadres, des jeunes diplômés et des séniors, tout en sécurisant leur parcours professionnel et développer des synergies entre les centres APEC et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi.

Le présent accord porte sur les modalités d'association de moyens décidées par les parties signataires afin d'apporter aux demandeurs d'emploi, aux entreprises et aux territoires des services complémentaires.

A ce titre, cet accord a quatre principaux objectifs :

- Faciliter la mise en relation des cadres et jeunes diplômés avec les agences d'emploi et plus particulièrement les TPE/PME,
- Sensibiliser les cadres et jeunes diplômés aux opportunités offertes par les agences d'emploi (intérim + recrutement) afin de favoriser leur insertion sur le marché du travail et d'acquérir des compétences diversifiées,
- Sensibiliser les cadres séniors aux possibilités offertes par les agences d'emploi pour les personnes très expérimentées (missions d'expertise de haut niveau, management de transition...),
- Permettre aux agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Grand est d'avoir la meilleure connaissance possible des conseils par l'Apec sur le recrutement et de l'ensemble des services délivrés par l'Apec afin qu'elles puissent être un relais d'information.

III – Engagements réciproques

Prism'emploi Grand Est et l'Apec Grand Est ont identifié 4 axes principaux de partenariat visant à agir ensemble sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et la satisfaction des besoins en recrutement des entreprises clientes des agences d'emploi. Ces axes de partenariat se concrétisent par l'élaboration conjointe d'actions mises en œuvre opérationnellement au niveau des territoires :

1. Développer les relations entre les réseaux des délégations APEC Grand Est et des agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Grand Est
2. Favoriser la mise en relation entre les agences d'emploi adhérentes et les candidats (cadres et jeunes diplômés) et les salariés intérimaires cadres et l'Apec Grand est,
3. Optimiser la complémentarité des actions déployées en faveur de publics spécifiques,
4. Améliorer l'accompagnement des alternants.

Axe 1 - Développer les relations entre les centres APEC Grand Est et les agences d'emploi adhérentes de Prism'emploi Grand Est

Prism'emploi s'engage à

- présenter les activités des agences d'emploi (contrat de travail temporaire, CDI intérimaire, CDD-CDI, formation et accompagnement social) et le statut du salarié intérimaire lors de réunions en présentiel ou en visioconférence.

L'Apec s'engage à :

- transmettre les coordonnées des référents de ses centres
- présenter aux adhérents Prism'emploi l'offre de services de l'Apec proposés aux employeurs soit par visioconférence ou en réunion en présentiel.

Les 2 parties s'engagent à favoriser les temps d'échanges entre les consultants de l'Apec et les adhérents de Prism'emploi sur des thématiques spécifiques et territoriales.

Axe 2 - Favoriser la mise en relation entre les agences d'emploi adhérentes et les candidats (cadres et jeunes diplômés) et les salariés intérimaires cadres et l'APEC,

Prism'emploi s'engage

- dans le cadre d'une reconversion ou d'une évolution professionnelle de salariés intérimaires cadres, à informer les agences d'emploi adhérentes) sur les services d'accompagnement proposés par l'Apec,

L'Apec s'engage à

- sensibiliser les jeunes diplômés et des cadres via son réseau de consultants aux contrats de travail temporaires et CDI ainsi qu'à l'accompagnement réalisé par les agences d'emploi,
- inviter les agences d'emploi à tout évènement organisé sur la thématique du travail temporaire.

Les deux parties s'engagent à coorganiser des job dating.

Axe 3 - Optimiser la complémentarité des actions déployées en faveur de publics spécifiques,

Les deux parties s'engagent à coorganiser dans les territoires des actions spécifiques de sensibilisation auprès des jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville, personnes en situation de handicap, séniors, demandeurs d'emploi de longue durée, alternants.

Les agences d'emploi seront conviées à participer au dispositif « Talents séniors » de l'Apec destiné aux cadres de plus de 50 ans demandeurs d'emploi. Des exemples de retour à l'emploi de cadres demandeurs d'emploi via le travail temporaire seront partagés en valorisant les facteurs de réussite (exploration des diverses formes d'emploi, mise en œuvre de dispositifs de formation, prise en compte de l'articulation des différents temps de vie...).

Axe 4 - Améliorer l'accompagnement des alternants

Pour les alternants, salariés intérimaires ou salariés permanents cadres en contrat en alternance (professionnalisation ou apprentissage à partir de Bac+3 et plus) sous dispositif Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle ou collective (POEI/POEC) proposé par France Travail pour un recrutement, l'Apec interviendra en tant qu'opérateur Conseil en Evolution Professionnelle

(CEP) et dans le cadre de la sécurisation des parcours. L'Apec interviendra auprès des stagiaires de la formation avec un service d'accompagnement gratuit, adapté et sans engagement tout en respectant les règles de confidentialité et de volontariat.

IV – Nature des prestations

Il est déclaré que la présente convention ne concerne que des services prestés gratuitement par l'Apec, dans le cadre de ses missions de service public et au profit des bénéficiaires désignés par son statut et son mandat de service public, et non, sauf accord explicite entre les parties, des prestations au bénéfice de Prism'emploi ou de sa représentation régionale.

Sauf accord explicite, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, l'ensemble des actions visées sont assurées par chacune des parties en autonomie financière.

V– Durée et pilotage de la convention de partenariat

La présente convention prendra effet à sa date de signature pour une durée de trois ans. Un comité de pilotage, composé des représentants de Prism'emploi et de l'Apec, se réunira une fois par an. Il établira un bilan annuel des actions mises en œuvre au regard des axes de partenariat identifiés. La convention fera l'objet d'une feuille de route annuelle définie lors du comité de pilotage.

Le bilan annuel de la convention permettra d'évaluer les différentes actions entreprises et d'enrichir éventuellement les axes de collaboration.

Pour l'Apec

Florence HEITZ – Déléguée Régionale Grand Est
florence.heitz@apec.fr – Tél. : 06.99.04.62.35

Pour Prism'emploi

Gaëtane Ducru – Chargée de mission Action Territoriale
gducru@prismemploi.eu - Tél :07 84 30 28 86

VI – Communication et promotion du partenariat

L'Apec et Prism'emploi communiqueront à leur réseau respectif sur le présent accord auprès de leur équipe locale et agences d'emploi adhérentes. La communication médias autour de ce partenariat pourra se faire après une concertation entre les deux parties en vue d'un accord sur le contenu des communications préalablement à leur diffusion.

Les parties s'engagent à rendre visible le présent partenariat sur leur site Internet.

VII – Gestion des données

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées en exécution du présent accord, les parties signataires s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de l'accord qu'après la fin de celui-ci, les informations relatives à la loi en vigueur sur la protection

des données personnelles auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution de cet accord et ses déclinaisons, sous quelques formes et supports que ce soit.

Chaque partie est responsable, chacune pour son propre usage, des données à caractère personnel qu'elle recueille au cours de l'exécution du présent contrat conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données 2016/679 ("RGPD"). Les coordonnées des contacts de chaque partie figurant, au jour de la signature du présent contrat, sont conservées dans le système d'information de chaque partie pour les besoins du présent partenariat et pendant la durée du contrat. Elles sont hébergées dans un pays de l'Union Européenne ou auprès d'un prestataire s'étant engagé par écrit à respecter un niveau de protection équivalent.

Conformément aux articles 15 et suivants du RGPD, chaque partie prend les dispositions qui lui incombent permettant qu'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données puisse être exercé et traité dans un délai inférieur à 30 jours par courrier ou email adressé directement à l'une ou l'autre des parties.

VIII - Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet en tout ou partie.

IX - Règlement des litiges

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige lié à l'interprétation ou à son exécution, les parties conviennent de régler leur différend par accord amiable, à défaut par les tribunaux compétents. Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties

A Strasbourg, le 2 juillet 2024

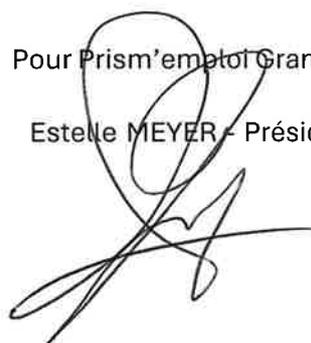
Pour l'Apec Grand Est

Florence HEITZ – Déléguée Régionale



Pour Prism'emato Grand Est

Estelle MEYER - Présidente



Angèle BLANCHARD – Vice-présidente

Katy LABALETTE – Vice-présidente